



## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### *Enquête annuelle de production (EAP)*

*Type d'opportunité* : reconduction d'une enquête existante

*Périodicité* : enquête annuelle

*Demandeur* : Insee – Direction des statistiques d'entreprises (DSE)

Au cours de sa réunion du 28 mars 2019, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet d'enquête annuelle de production (EAP).

Cette enquête s'inscrit dans le dispositif d'ensemble d'élaboration des statistiques annuelles d'entreprise (Esane) pour le volet industrie hors industrie agro-alimentaire (IAA) et scieries.

L'EAP a trois objectifs majeurs :

- Repérer les différentes activités exercées par les entreprises, via la ventilation de leur chiffre d'affaires en branches, et en déduire leur activité principale exercée (APE) en participant ainsi, dans la cadre d'Esane, à l'élaboration des statistiques sectorielles ;
- Fournir les éléments permettant de produire des données fines sur la production industrielle, à la fois pour répondre aux exigences du règlement européen Prodcum (règlement du conseil Prodcum 3924/91, directive 96/16/CEE modifiée par la directive 2003/107/CEE), mais aussi pour répondre aux demandes des utilisateurs nationaux, et notamment aux demandes des organisations professionnelles ;
- Fournir le cadrage annuel à la statistique conjoncturelle dans l'industrie hors IAA et scierie. L'EAP assure un repérage annuel détaillé des produits industriels français pour le compte de l'indice de la production industrielle (IPI) et des indices des prix à la production (IPP).

La collecte est annuelle et réalisée par Internet.

Les données définitives seront disponibles à la fin de l'année suivant l'année de référence, et des résultats provisoires seront fournis fin juillet de cette même année (pour quelques variables seulement et à un niveau agrégé de la nomenclature).

La diffusion des données de production sera le calendrier actuel, en particulier pour respecter les obligations du règlement Prodcum, c'est-à-dire une diffusion avant le 30 juin de l'année n+1 pour les données relatives à l'année n.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

***L'opportunité est accordée pour une période allant de 2020 à 2024 (cinq années).***